

Décision du Maire N° 2024-ST-181

Objet : Cession d'un véhicule municipal RENAULT MASTER immatriculé 5269-WF-94

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2024-06-27 DGS en date du 20 juin 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-06-27 DGS en date du 20 juin 2024 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600€,

Considérant le véhicule municipal RENAULT MASTER

- N° d'immatriculation **5269-WF-94**
- N° dans la série du type **VF1UDCUG528734418**
- Date d'achat **21/05/2003**
- Valeur d'acquisition **21154.30€**

Est réformé

Décide,

Article 1^{er} :

Le véhicule municipal précité est cédé pour destruction à :

- ETABLISSEMENTS ROCHE – 68 RUE DU BOIS GALON – 94120 FONTENAY SOUS BOIS

Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 17 JAN, 2025
Publication
le 17 JAN, 2025
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois, le 12 décembre 2024

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)



Ph. CORNÉLI

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

